



EPAAST, c'est quoi ?

Un dispositif créé en 2012 par l'**Agefiph**
(Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
pour **maintenir ou faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés**
identifiés par les entreprises et les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi



FINANCEUR

- **Agefiph**
(Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



PRESCRIPTEUR

- **Cap Emploi** (conseillers insertion et maintien)
- **Centre de Gestion** conventionné FIPHFP
- **Agefiph**



DEMANDEUR

- **Entreprise** (Direction, Salarié ...)
- **Médecin de Santé au Travail**



BENEFICIAIRE

- **BOETH** bénéficiaires de l'article L 5212-13 du Code du Travail,
- **Salariés déclarés inaptes à leur poste, ou présentant des restrictions d'aptitudes** importantes constatées par le médecin de santé au travail, et qui ont nécessairement déposé une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- **Travailleurs indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprises non salariés**, bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail,
- **Bénéficiaires du secteur public** visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP



PRESTATAIRE

- Cabinet conseil **Solutions Productives**

OBJECTIFS

- **Mettre en évidence** les situations handicapantes et leurs causes,
- **Identifier les conditions techniques et organisationnelles à réunir** permettant un accès ou maintien en emploi, réussi et pérenne,
- **Apporter un appui technique** à l'employeur sur la résolution de sa problématique en terme d'aménagement technique et/ou organisationnel permettant une meilleure adéquation entre la personne et son environnement de travail,
- **Proposer des solutions concrètes, réalistes et chiffrées** (devis à l'appui) en tenant compte de la situation de santé du salarié, des caractéristiques de l'employeur et de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des agents reconnus inaptes.

MOYENS

- **Analyse des situations de handicap sur site** : Observations - Mesures - Données photos et vidéos,
- **Entretiens** avec le bénéficiaire, l'employeur, l'encadrement, le médecin de santé au travail,
- **Rapport** de diagnostics, préconisations validées par l'ensemble des parties,
- **Recherche de solutions en interne ou auprès de fournisseurs** : élaboration de cahier des charges, essais, simulations, devis comparatifs,
- **Validation du plan de financement** avec l'entreprise et le prescripteur.



epaast

Les Chiffres

2 | 5 0 0

missions menées sur le champ du Handicap depuis **28 ans** en lien direct avec les équipes **Cap Emploi, médecins de santé au travail, l'Agefiph, et le FIPHFP.**

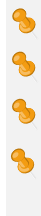


MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CABINET

- Une **étude ergonomique** complète en prenant en compte les besoins de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne handicapée,
- Un **aménagement du poste de travail** d'une personne handicapée ou présentant des restrictions d'aptitudes constatées par le médecin de prévention,
- L'**identification de l'ensemble des contraintes** liées à la pathologie du bénéficiaire afin de formuler des préconisations techniques, organisationnelles ou spatiales pertinentes pour compenser le handicap du bénéficiaire dans la perspective de le maintenir au poste de travail.



Les Prestations



- Ecouter les besoins du bénéficiaire et de l'entreprise
- Prendre en compte le contexte et les enjeux socio-économiques de l'entreprise
- Accompagner la recherche de solutions et les modalités de mise en œuvre
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour assurer une pérennisation des solutions mises en œuvre

DURÉE : 1 à 2 Jours	DURÉE : 3 à 4 Jours	DURÉE : 5 jours et +
<i>Les durées sont données à titre indicatif et font nécessairement l'objet d'une validation par l'AGEFIPH</i>		
CONSEIL EXPERT	ÉTUDE DE SITUATIONS COMPLEXES	ÉTUDE DE SITUATIONS PARTICULIÈREMENT COMPLEXES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Particulièrement adapté pour les chargés d'insertion ■ Permet d'avoir un avis éclairé pour réduire l'écart entre exigences du poste et capacités de la personne (conditions matérielles & organisationnelles, freins potentiels...) ■ Permet d'identifier des solutions rapides à mettre en œuvre pour permettre l'insertion ■ Sécurise l'insertion en rassurant l'ensemble des parties prenantes sur la faisabilité du projet (salarié, médecin de santé au travail, employeur) ■ Permet de valider et enrichir un projet d'aménagement prédéfini par le conseiller maintien dans l'emploi et l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche de solutions d'aménagement pour permettre un maintien dans l'emploi ou consolider une insertion ■ Caractère de complexité ne relevant pas du droit commun et pour laquelle les chargés de missions CAP EMPLOI et l'entreprise ont besoin d'un appui ■ Périmètre d'intervention bien délimité : un poste, ou une activité avec des problématiques pré-identifiées mais pour lesquelles aucune solution ne se dessine ■ Des solutions que l'entreprise seule, n'arrive pas à identifier ou à mettre en œuvre en interne (consultations fournisseurs, écriture cahier des charges, organisation d'essais...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un poste ou un groupe de postes tenu par un salarié/agent ■ Des liens étroits entre la situation de handicap individuelle et le fonctionnement du collectif de travail ■ Nécessité de faire participer les acteurs du collectif de travail à la réflexion sur les solutions ■ Solutions sur-mesure à concevoir avec des fournisseurs ■ Dimension organisationnelle particulièrement présente dans l'origine des situations handicapantes

Déroulement de l'EPAAST

